REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 8 juin 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 24 mai 2022

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
22 JUIN 2022
- 1 -

DELIBERATION N° BU 2022 - 027

Modification du marché public assurances

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 09 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Commandant Eric PEREZ, Chef du groupement Métier ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef du service Opérations ;

Etait excusé : /

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2022-027 : Modification du marché public assurances

Dans le cadre du marché « Assurances pour les besoins du SDIS de la Haute-Loire » la société MONCEAU via le cabinet Frand et Associés est titulaire des lots suivants :

- Lot 5 : Protection sociale des SPV,
- Lot 6 : Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés.

Ces marchés ont été notifiés le 29 décembre 2020 et ont pris effet au 1er janvier 2021.
Ils sont reconduits automatiquement à échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2025 à minuit, sauf non-reconduction dans les conditions fixées par l'acte d'engagement.

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (loi Matras) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels comprend à l'article 33 des dispositions pouvant avoir un impact sur ces deux marchés. Celui-ci va engendrer une incidence financière sur ces derniers telle que détaillée ci-dessous :

- **LOT N°5 : Protection sociale des SPV (MONCEAU / FRAND ET ASSOCIES)**

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
22 JUIN 2022
- 1 -

Montant initial du marché 2021/2025 : 125 722.80 €
Montant annuel du marché : 25 144.56 €

Le mode de calcul de cette cotisation est basé comme suit :
Nombre de SPV x Indemnité horaire SPV officier **SOIT 1 663 SPV X 15.12 € = 25 144.56 €**

La modification est la suivante :

Prise en charge des soins à hauteur des frais réellement engagés au titre du présent contrat.
Cette prise en charge sera soumise à l'appréciation d'un avis médical délivré par le médecin-chef.

Le mode de calcul de cette cotisation complémentaire est basé comme suit :

1 662 SPV X 2.00 € = 3 324.00 €

Modification financière du marché **2022 / 2025 : + 13 296.00 €**

Nouveau montant du lot 5 (2021/2025) : 139 018.80 €
Soit une augmentation de 10.58 % sur la durée totale du marché

- **LOT N°6 : Risque statutaires des agents CNRACL et assimilés (MONCEAU/FRAND ET ASSOCIES)**

Montant du marché 2021 / 2025 : 245 370.25 €
Montant annuel du marché : 49 074.05 €

Les modifications sont les suivantes :

1ère modification :

Prise en compte des dispositions du Décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 relatives aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits de l'agent public décédé.

Il prolonge, sans limitation de durée, les modalités de calcul dérogatoires du capital décès.

En conséquence, il entraîne l'ajustement du taux de cotisation de la **garantie A.2** – Décès.

Ce taux de cotisation est applicable à **l'assiette de cotisations** telle que définie à l'article 4 du Cahier des Clauses particulières.

Le mode de calcul de cette cotisation est basé comme suit :

Garantie A.2 – Décès.

Masse salariale annuelle du personnel assuré (TIB + NBI + SFT + IF) : 4 089 505.00 €
Taux de cotisation supplémentaire : + 0.13 %

Soit **4 089 505.00 € x 0.13 % = 5 316.36 €**

Modification financière du marché **2022/2025 : + 21 265.43 €**

2ème modification :

Sont ajoutés les SPV du SDIS de la Haute-Loire employés par les communes de moins de 10 000 habitants en qualité de fonctionnaires titulaires ou stagiaires. Ils sont au nombre de 46 sur les 1700 SPV engagés.

Le mode de calcul de cette cotisation est basé comme suit :

Montant global de la rémunération, charges comprises des SPV concernés : 1 610 000.00 €
Taux Garantie Accident ou maladie imputable au service : 0.99 %

Soit **1 610 000.00 x 0.99 % = 15 939.00 €**

Modification financière du marché **2022 / 2025** : **+ 63 756.00 €**

Montant total de la modification financière 2022 / 2025 = 85 021.43 €
Nouveau montant du lot 6 (2021 / 2025) : 330 391.68 €
Soit une augmentation de 34.65 % sur la durée totale du marché

Ces modifications devraient prendre effet au 1er janvier 2022.
La commission d'appel d'offre réunie le 8 juin a émis un avis favorable au regard des articles R 2194-2 à 5 du code de la commande publique.

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent Madame la Présidente à passer et signer ces deux modifications au regard des articles R 2194-2 à 5 du code de la commande publique.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
22 JUIN 2022
- 1 -

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE